

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 10 septembre 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 7532/DEF/RH-AT/SDFE/BIF/SC/FISO

relative à la formation générale initiale des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 27 juillet 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *Sous-direction de la formation et des écoles.*

CIRCULAIRE N° 7532/DEF/RH-AT/SDFE/BIF/SC/FISO relative à la formation générale initiale des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 27 juillet 2010

NOR D E F T 1 0 5 1 6 5 2 C

Référence :

Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 8 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 4. ; BOEM 771.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et cinq appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 7532/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 25 juillet 2007 (BOC N° 32 du 14 décembre 2007, texte 5. ; BOEM 771.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.2

Référence de publication : BOC N°37 du 10 septembre 2010, texte 6.

Préambule.

Définie par l'instruction de référence, la formation initiale (FI) des militaires du rang (MDR) a pour but de faire acquérir aux jeunes engagés les savoir-faire fondamentaux du métier des armes et les savoir-être liés à l'état de militaire, en les intégrant progressivement au sein de la communauté militaire.

La FI s'articule en deux volets : la formation générale initiale (FGI) et la formation de spécialité initiale (FSI).

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la FGI du MDR de l'armée de terre sous contrat. Elle fixe le programme de la formation ainsi que les modalités de contrôle.

1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS.

1.1. Déroulement.

La FGI, commune à tous les engagés initiaux, se déroule en quinze semaines. Une semaine correspond à 38 heures d'activités programmées auxquelles s'ajoute au moins une nuit sur le terrain en horaires non décomptés (HND). La première semaine qui suit l'arrivée des jeunes recrues est consacrée à l'accueil, à la présentation du cadre de vie et aux formalités administratives obligatoires. La deuxième semaine sera consacrée à des activités permettant aux jeunes recrues de découvrir, sous un angle attrayant, leur nouvel environnement et à évaluer leur capacité physique individuelle sous réserve de l'aptitude médicale. L'instruction plus formelle débute de façon progressive à partir de la troisième semaine.

L'évaluation finale est effectuée, au cours de la treizième semaine, sous la forme d'un rallye, et est suivie d'une cérémonie officielle. La FGI est sanctionnée par une attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM)

qui confère à la jeune recrue le titre de « soldat des forces terrestres ».

La quatorzième semaine, les jeunes recrues sont placées en permission par leurs formations d'emploi (FE).

La quinzième semaine est dédiée exclusivement à l'acculturation au sein de la FE.

Les quinze semaines consacrées à la FGI sont prioritaires et doivent être sanctuarisées. Les recrues ainsi que l'encadrement doivent être préservés de tout service ou prestation.

La circulaire décrit le programme, commun à toute l'armée de terre, qui doit être mis en œuvre pendant la FGI. Les chefs de centre de formation initiale militaire (CFIM) peuvent adapter les volumes horaires en fonction de l'atteinte des objectifs pédagogiques, de la situation du moment, des moyens d'instruction à leur disposition ou encore de la saison. En outre, ils ont toute latitude pour définir le régime de travail et de présence les soirs et les week-ends. Les activités effectuées à ces occasions doivent répondre à un besoin de formation et être conduites par l'encadrement habituel.

Le programme de la FGI doit être mené dans sa totalité avant toute mise en formation complémentaire [FSI, formation d'adaptation (FA) ou formation à la conduite militaire (FCM)].

1.2. Objectifs.

Les trois objectifs majeurs de la FGI sont :

- intégrer progressivement le jeune engagé à la communauté militaire par l'adaptation au mode de vie spécifique des militaires et l'appropriation du code du soldat ;
- fournir au jeune engagé le socle d'aptitudes nécessaires à l'exécution des missions de service courant dans le premier emploi tenu ;
- délivrer au jeune engagé l'instruction militaire fondamentale nécessaire à la mise en œuvre, au sein du groupe ou de la section PROTERRE, des missions communes de l'armée de terre (MICAT).

À cet effet, il s'agit de former :

- un professionnel aux motivations enrichies par :
 - l'acquisition d'un esprit de défense ;
 - la connaissance de l'institution ;
 - le développement de la cohésion ;
- un combattant apte à remplir des missions simples par :
 - l'acquisition d'une première capacité à vivre en campagne ;
 - l'apprentissage des actes élémentaires au sein du trinôme ;
 - la pratique du tir ;
 - l'application des règles et des mesures de sécurité ;
- un soldat à l'endurance et à la résistance améliorées par :
 - la pratique sportive progressive et régulière ;

- l'acquisition du goût de l'effort ;
- l'exercice de techniques de base concourant à l'aguerrissement ;
- un engagé responsabilisé par la connaissance :
 - de ses droits, de ses devoirs et du règlement militaire ;
 - de sa condition et de ses perspectives d'avenir ;
 - de sa place dans l'institution.

Il ne s'agit donc en aucun cas de sélectionner encore moins d'éliminer mais de former et de faire progresser.

1.3. Principes pédagogiques.

1.3.1. Le style de commandement.

Le choix des officiers, des sous-officiers et des gradés d'encadrement, leur préparation à cette mission d'accueil et de formation, ainsi que la conduite de la FGI sont essentiels pour valoriser le métier des armes et fidéliser les engagés volontaires. Au contact de leurs cadres, les recrues doivent pouvoir se situer et avoir une idée précise de leur cursus à court et moyen termes. Cette période concourt essentiellement à enrichir l'image de l'armée de terre.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par les « directives relatives à l'exercice au commandement dans l'armée de terre » et à « l'exercice du commandement au quotidien ». Ils doivent être exemplaires, soucieux du respect absolu de la dignité humaine. Ils observent l'aptitude des MDR à prendre des initiatives et les guident en ce sens. Il s'agit d'inculquer aux jeunes engagés, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice du métier des armes. Le chef, à chaque échelon, manifeste en toutes circonstances à chacun de ses subordonnés l'estime due à un compagnon d'armes.

1.3.2. La pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. S'agissant d'inculquer des comportements et des capacités en vue d'une action collective, l'instruction est essentiellement concrète pour permettre à tous d'arriver au niveau fixé. Les cadres doivent ainsi mettre en œuvre une pédagogie attrayante et pratique, utilisant les procédés adaptés à la population concernée et aux savoir-faire à acquérir, en limitant le plus possible les cours théoriques en salle. Ils s'appuieront sur le recueil des fiches pédagogiques ⁽¹⁾. La progressivité et le suivi individuel doivent guider l'action des formateurs.

En outre, un effort sera porté sur le témoignage des instructeurs destiné à permettre aux MDR de mieux appréhender le milieu militaire et de s'y intégrer plus facilement. À ce titre, les cadres privilégieront une pédagogie interactive qui favorise l'échange et la connaissance mutuelle, sous la forme de réunion-discussion.

Enfin, les jeunes ont la volonté de savoir et de comprendre : les cadres prendront donc le temps nécessaire pour expliquer, informer, voire rassurer, quand cela est nécessaire.

Les règles de l'intervention pédagogique lors des séances d'éducation et entraînement physique, militaire et sportif (E2PMS) sont décrites au point 2.1.

1.4. Modalités pratiques.

1.4.1. Encadrement.

L'encadrement est articulé en deux composantes :

- une composante permanente « commandement-soutien ».

Les qualifications détenues par le personnel permanent, affecté au CFIM, sont définies dans la directive relative au fonctionnement des CFIM ; il s'agit notamment de qualifications dans les domaines de la formation, de l'instruction sur le tir de combat (IST-C), du secourisme et de l'E2PMS.

Cet encadrement bénéficie d'un stage de formation des formateurs permanents des CFIM inscrit au calendrier des actions de formation (CAF) et piloté par la DRHAT/SDFE.

- une composante de circonstance « fournie par les régiments pour la durée de la FGI ».

L'encadrement des sections est fixé à 1/4/4 ou 0/5/4 pour 40 EVI. Il est désigné au minimum un mois avant l'incorporation selon les modalités précisées dans la directive relative au fonctionnement des CFIM. Le chef de CFIM convoque l'encadrement de chaque section pour un stage de remise à niveau pédagogique et technique d'une semaine, à l'occasion duquel sont élaborés l'emploi du temps de la section ainsi que les modalités d'accueil et d'incorporation des jeunes recrues. Les gradés d'encadrement doivent être associés à l'intégralité de ce stage.

Dans l'éventualité d'un recrutement de personnel féminin, la désignation d'un cadre ou d'un gradé féminin doit être systématique ou, à défaut, un cadre référent pouvant être consulté en cas de problèmes. Ce cadre ou gradé peut-être déchargé de cette mission si le recrutement est exclusivement masculin.

La qualité éprouvée de l'encadrement désigné exclut d'emblée les officiers et sous-officiers en sortie d'école, ainsi que les chefs de section sous-officiers en sortie du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT).

1.4.2. Programmation.

Le programme de la formation FGI est élaboré dans le mois qui précède l'incorporation. Il doit être porté à la connaissance des jeunes recrues dès leur arrivée au CFIM. Les modifications apportées en conduite doivent être communiquées au fur et à mesure.

Le programme s'articule en quatre temps distincts :

- une semaine d'incorporation au sein du régiment ;
- le module de formation (durée douze semaines) au sein du CFIM ;
- une permission d'une semaine ;
- une semaine d'acculturation au sein du régiment.

Le module de formation de douze semaines comprend trois phases :

- une phase de découverte d'une semaine ;
- une phase d'instruction de neuf semaines comportant chacune une sortie terrain ;
- une phase d'évaluation et de rattrapage de deux semaines à l'issue de laquelle l'AFFIM est attribuée.

2. CONTENU DE LA FORMATION.

Le détail du programme figure en annexe I. (2).

L'instruction doit être pratique et attractive. D'une manière générale, l'instruction prodiguée n'est pas nécessairement dispensée en salle de cours et peut être adaptée pour profiter de toutes les situations permettant

de mettre en œuvre une pédagogie différente et appropriée à la population ; elle peut, par exemple, faire l'objet d'un échange actif entre l'instructeur et la section ou le groupe, à l'occasion d'un bivouac. Dans le même esprit, l'organisation d'une séance de tir inclut nécessairement des ateliers annexes, certains permettant, par exemple, la révision de l'instruction IST-C, d'autres la mise en œuvre d'un équipement NBC ou l'apprentissage de gestes simples du programme de secourisme.

Toute contraction de l'instruction dans le temps est contre productive pour l'assimilation des connaissances par les jeunes recrues. Ainsi, des objectifs intermédiaires précis doivent être fixés par le chef de section lors de l'élaboration du programme afin de cadencer l'instruction de façon progressive. Seront notamment repris chronologiquement les objectifs 1 et 2 de l'E2PMS (composante C), les modules A, B et D de l'IST-C (composante B), ainsi que tous les repères susceptibles d'indiquer les paliers de progressivité (3).

2.1. Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

L'E2PMS dispensés pendant la FGI participent à l'intégration des jeunes engagés en suscitant l'intérêt et en faisant concrètement ressentir les bienfaits physiques et psychologiques de la pratique sportive. Durant cette phase, le soldat professionnel acquiert les savoir-faire qui le rendent progressivement autonome dans le cadre d'une pratique d'entretien et qui lui permettront d'assumer sa responsabilité en la matière.

Les séances sont encadrées prioritairement par du personnel spécialisé ou par des cadres de contact dont les aptitudes techniques et pédagogiques sont reconnues.

Le stage organisé par le chef du CFIM à l'attention des cadres des sections FGI doit permettre la formation de ces derniers pour la conduite de l'E2PMS par :

- une évaluation initiale du niveau des recrues ;
- une progression adaptée par niveau ;
- des objectifs personnalisés ;
- la préservation des effectifs.

L'ensemble de la documentation (TTA150 titre 14 et mémento E2PMS à l'usage des cadres de contact) nécessaire à la conduite de l'entraînement et à la mise en œuvre des séances est disponible en téléchargement sur le site E2PMS de l'armée de terre.

2.1.1. Programme.

Pour progresser, le programme doit comporter au moins quatre séances de sport par semaine (4). En intégrant les marches, le nombre de séances préconisé pendant la FGI permet cette progression.

Une séance de 2 heures (plus courte pour la natation du fait des déplacements inclus) intègre : la prise en main, l'échauffement, le corps de la séance, le retour au calme, les étirements et la remise en condition (hygiène).

La plupart des séances se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire des bras et du tronc, adapté au niveau physique des recrues : abdominaux, grimper de corde, tractions.

L'entraînement en tenue de combat peut débuter dès le 2^e mois de service par des séances de méthode naturelle ou d'étude d'obstacles.

En course d'orientation, le travail en équipe ne doit pas dépasser le binôme.

2.1.2. Évaluation en éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

Une évaluation initiale [tests de vitesse maximale aérobie (VMA) et de capacité musculaire générale (CMG)] est réalisée aussitôt après la catégorisation médicale à l'incorporation en deuxième semaine. La première séance de natation donne lieu également à une évaluation en vue de la détection des non nageurs qui doivent bénéficier d'un programme de mise à niveau spécifique. Ces évaluations initiales permettent la découverte des carences et se concrétisent par la réalisation de contrats d'objectifs individuels (si besoin) à atteindre en fin de FGI. Ces contrats initiaux doivent être établis en liaison avec un spécialiste d'E2PMS de la formation.

L'évaluation de la composante C en fin de FGI repose sur :

- la mesure des performances dans les trois aptitudes qui caractérisent la condition physique générale : l'endurance cardio-respiratoire, la capacité musculaire générale et l'aisance aquatique ;
- une appréciation, plus subjective, qui doit prendre en compte la motivation, le goût de l'effort, le comportement général ainsi que les progrès réalisés durant la FGI (contrat d'objectif initial).

Le dispositif d'évaluation proposé en fin de FGI permet l'établissement d'un contrat d'objectif individualisé, au moment de l'affectation en unité d'emploi dont le but est d'atteindre le niveau 3 CCPG avec un note minimale de 4 sur 20 en aisance aquatique.

La mesure de la performance en FGI repose sur le dispositif du contrôle de la condition physique du militaire dans le seul but de situer la jeune recrue par rapport à son premier contrôle sportif (CCPM) dont l'obligation est fixée en deuxième année.

2.1.3. Règles de l'intervention pédagogique en éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

Il s'agit de favoriser :

- la dynamisation des séquences d'apprentissage ;
- l'acquisition d'attitudes et de comportements adaptés ;
- la motivation et l'autonomie de la recrue.

Le détail des règles de l'intervention pédagogique en E2PMS sont décrites dans la directive E2PMS pour les cadres non spécialisés issus des écoles de formation (5).

2.2. Mise en œuvre de l'instruction sur le tir au combat.

Le programme IST-C doit être mis en œuvre par un encadrement qualifié (moniteur et initiateur) sous couvert de la cellule spécialisée du CFIM.

3. SANCTION DE LA FORMATION.

3.1. Contrôle.

Un système d'évaluation continue, complété d'un contrôle final, mesure le niveau atteint par les jeunes engagés en fin de FGI. Il s'agit bien d'évaluer et non pas de sélectionner.

Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les MDR et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

La nature des épreuves et les coefficients sont fixés en appendice II.A. Les chefs de CFIM ont toute latitude pour organiser l'évaluation continue. En revanche, la réalisation des épreuves sportives est échelonnée en fin de FGI. Les barèmes des épreuves sportives applicables aux hommes et aux femmes sont définis par l'instruction relative au CCPM (6).

Le contrôle final, est effectué sous forme de rallye. Il comporte différents ateliers dont le tir à distance réelle du programme IST-C (TIR.4 du module Bravo).

Le contrôle individuel est complété par une note d'aptitude établie à l'aide d'une grille comportant différentes qualités à apprécier (*cf. appendice II.B.*). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente du comportement de chaque recrue.

3.2. Attribution de l'attestation de fin de formation initiale militaire.

Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui intervient dans l'attribution d'une attestation de fin de formation initiale militaire.

L'AFFIM (*appendice II.D.*) est attribuée, immédiatement à l'issue de la FGI, par le chef du CFIM au MDR ayant une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, sous réserve qu'il ait obtenu le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » et qu'il soit certifié tireur IST-C au FAMAS.

L'attribution de l'AFFIM sanctionne l'assimilation du programme de la FGI. Elle confère l'appellation de « soldats des forces terrestres » au jeune engagé. Elle délivre une aptitude limitée à la projection à partir du septième mois de service sur des missions de très courte durée de type PROTERRE.

3.3. Attribution du certificat pratique.

Le certificat pratique (CP) sanctionne l'ensemble de la formation initiale. La feuille individuelle de résultats est proposée en *appendice II.C.* Le CP prend effet à la date du premier jour suivant la fin de la période probatoire ou à sa date d'attribution lorsque celle-ci intervient en cours du renouvellement de la période probatoire.

Les programmes et les modalités de mise en formation et de contrôle sont décrits dans les circulaires relatives à la FSI de chaque domaine.

La note obtenue en FGI entre, à part égale, avec la note de la FSI dans le calcul de la moyenne du certificat pratique. Ce certificat pratique est attribué lorsque la moyenne est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le CP peut être attribué aux MDR ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20 sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une vérification d'aptitude d'une durée de six mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser douze mois (*cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence*).

Le CP peut être attribué aux volontaires de l'armée de terre (VDAT) ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20, sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une période de vérification d'aptitude d'une durée de trois mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser six mois (*cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence*).

Le CP peut être attribué aux engagés volontaires du service militaire adapté (EVSMA) ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20, sur décision du chef de corps, auquel cas la note de 10 sur 20 est attribuée après une période de vérification d'aptitude d'une durée de deux mois non renouvelable. Cette période de vérification d'aptitude a pour effet de prolonger la période probatoire qui ne devra pas dépasser quatre mois (*cf. point 2.1.3. de l'instruction citée en référence*).

3.4. Gestion des échecs.

En cas d'échec à la FGI (moyenne des épreuves inférieure à 10), le chef de CFIM dispose de trois possibilités :

- rattrapage des épreuves qui ont fait l'objet de notes insuffisantes, après que l'engagé volontaire a bénéficié d'un suivi personnalisé avant la fin de la période probatoire ;
- redoublement de la FGI au sein du CFIM ou dans un autre organisme ;
- dénonciation de contrat du fait de l'autorité militaire. Cette procédure, s'appuyant sur la convocation du conseil de régiment, ne doit être mise en œuvre que pour les cas d'inaptitude à l'emploi dans une collectivité militaire.

4. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

4.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé la formation. Il rend compte, au commandement des forces terrestres (CFT), à l'état-major de la brigade ou au service de maintenance industrielle terrestre (SMITer) dont il dépend, des résultats nominatifs et quantitatifs.

4.2. Au sein du commandement des forces terrestres.

Le CFT et/ou le SMITer proposent à la DRHAT/SDFE les évolutions de programme souhaitées.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 7532DEF/DRHAT/SDFE/BIF/FISO du 25 juillet 2007 relative à la formation générale initiale des militaires du rang de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert de LABRETOIGNE du MAZEL.

(1) Les fiches pédagogiques sont disponibles sur le site documentation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction de la formation et des écoles (DRHAT/SDFE).

(2) Chaque séance correspondra à une fiche du recueil des fiches pédagogiques.

(3) Les marches supérieures à 10 km et l'entraînement en tenue de combat ne doivent pas intervenir dans le premier mois d'instruction. Les marches supérieures à 15 km ne doivent pas intervenir avant le dernier mois d'instruction.

(4) Le seul maintien du niveau de la condition physique nécessite trois séances de sport par semaine.

(5) Directive n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO).

(6) Instruction n° 1570/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 7 ; BOEM 683.6.1)
relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.

ANNEXE I.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE DES ENGAGÉS
VOLONTAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE.**

1. COMPOSANTE A.

Le « code du soldat » ne fait pas l'objet d'une instruction spécifique car son assimilation doit s'effectuer de manière progressive au cours de la formation initiale par la pratique et l'exemple quotidiens.

À cet effet, il convient d'exploiter judicieusement le guide pour l'instruction des « principes de l'exercice du métier des armes » et du « code du soldat », chaque séance illustrant de manière concrète le sens de chacun des articles du « code du soldat ».

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ.	HND.
	Formation à l'exercice de l'autorité.	31	9

1.1. Connaissances militaires générales.

1.1.1. La défense militaire de la France.

Objectif : connaître l'organisation générale de la défense.

CMG 1	L'organisation de la défense.	1	
CMG 2	L'armée de terre.	2	
CMG 3	Les autres armées : gendarmerie - air - marine.	1	

1.1.2. Le corps de troupe et la garnison.

Objectif : connaître son environnement professionnel.

CMG 4	L'organisation du corps de troupe.	1	
CMG 5	Les grades et appellations.	1	
CMG 6	Les militaires du rang.	1	
CMG 7	Les officiers et les sous-officiers.	1	
CMG 8	Le président des engagés volontaires (accueil des EVI au sein du CFIM, place et missions du PEVAT, relation EVI/PEVAT).	1	
CMG 9	Les instances de concertation et la politique condition du personnel.	1	

1.1.3. L'environnement juridique du métier des armes.

Objectif : connaître la réglementation en vigueur.

CMG 10	Lois et règlements.	1	
CMG 11	Le statut général des militaires.	1	
CMG 12	Discipline générale militaire : devoirs et responsabilités du militaire.	1	
CMG 13	Sanctions disciplinaires et droit de recours.	1	
CMG 14	Récompenses et décorations.	1	
CMG 15	Cérémonial et traditions.	1	
CMG 16	Les services au sein du corps de troupe : le service de semaine, le service général.	1	

CMG 17	Le service de garde.	2	8
CMG 18	Les fonctions au sein de l'unité élémentaire.	1	

1.2. Communiquer.

L'expression écrite.

Objectif : rédiger un document formaté.

COM 1	Le compte rendu et la demande.	2	
COM 2	Exercices pratiques sur le compte rendu et la demande.	2	

1.3. Éduquer.

L'éducation dans l'armée de terre.

Objectif : respecter les valeurs militaires.

EDUC 1	Les relations de commandement (explication des règles en vigueur étayée de cas concrets).	1	
EDUC 2	Le code du soldat.	1	
EDUC 3	Esprit de corps et identité dans l'armée de terre (réunion-discussion).	1	
EDUC 4	Règles de politesse militaire (présentation des règles en vigueur, cas concrets).	1	

Objectif : respecter les principes et les règles du comportement dans l'action et du civisme.

EDUC 5	Les conventions internationales et leur application.	1	
EDUC 6	Conduite à tenir avec des suspects ou le personnel capturé (principes, présentation théorique et exemples concrets).	1	

Objectif : favoriser le développement d'un comportement militaire compatible avec la citoyenneté.

EDUC 7	L'engagé volontaire en qualité de citoyen et de soldat (réunion discussion).	1	1
--------	--	---	---

2. COMPOSANTE B.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ.	HND.
	Formation à la mission opérationnelle.	270	52

2.1. Maîtrise des actes réflexes et élémentaires du combattant.

Objectif : maîtriser les trois actes élémentaires du combattant (se déplacer, se poster, utiliser son arme), de jour comme de nuit, au sein du trinôme, et apprendre à vivre sur le terrain pendant au moins trente six heures. Le scénario mis en œuvre pour dispenser ces fondamentaux doit systématiquement replacer l'action dans le cadre des missions communes de l'armée de terre du niveau du groupe PROTERRE et de l'environnement

normal du combattant, qui peut être aussi bien en zone urbanisée qu'en terrain ouvert.

IMF 1	Devoirs et responsabilités du militaire au combat.	2	
IMF 2	Les actes réflexes du combattant au sein du trinôme : <ul style="list-style-type: none"> - s'équiper ; - se camoufler ; - progresser ; - s'orienter ; - observer ; - se protéger ; - communiquer ; - garder la liaison au sein du trinôme ; - apprécier la distance ; - désigner un objectif ; - rendre compte ; - utiliser son arme. 	22	10
IMF 3	Les actes élémentaires du combattant (se déplacer, se poster, utiliser ses armes), application de jour et de nuit.	15	8
IMF 4	Drill : le trinôme exécute collectivement les actes élémentaires du combattant de jour et de nuit.	25	10
IMF 5	Apprentissage de la vie en campagne (lors des premières sorties) - équipement du combattant - l'installation sur le terrain - monter un bivouac - vivre en bivouac (mesures d'hygiène, feu, alimentation).	20	ND
IMF 6	Initiation à la fouille et au filtrage sur un check point.	8	4
IMF 7	Mise en application des actes réflexes et des actes élémentaires du combattant en zone urbanisée.	22	12
IMF 8	Conduite à tenir avec les suspects et le personnel capturé (mise en œuvre des principes exposés en composante A - EDUC 7).	2	

2.2. Marches.

Objectif (1) : parcourir une distance de 20 kilomètres en ambiance tactique avec équipement et armement individuel.

MA 1	5 km.	1	1
MA 2	10 km.	3	3
MA 3	12,5 km.	4	
MA 4	15 km.	6	
MA 5	20 km.	8	

2.3. Ordre serré.

OS 1	Garde à vous, repos, salut.	1	
OS 2	Pas cadencé, arrêt.	1	
OS 3	Le demi-tour, le quart de tour.	1	
OS 4	Les rassemblements.	1	
OS 5	Les différents pas, le changement de pas.	2	
OS 6	Mouvements avec armes, le portez-armes.	2	
OS 7	Mouvements avec armes, le présentez-armes.	2	
OS 8	École de cohésion.	3	

2.4. Armement instruction du tir de combat.

Référence : Note express n° 1821/DEF/EMAT/BPO/ICE du 20 décembre 2006 (n.i. BO).

Objectif : maîtriser le service du FAMAS, et être en mesure d'effectuer un tir jusqu'à 300 m, de jour, dans le respect des règles de sécurité.

2.4.1. Module Alpha.

Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL).

Les durées de chaque séance sont étalonnées pour dix élèves encadrés par deux formateurs (au minimum un moniteur IST-C et un initiateur IST-C).

AIT 1	<p>Théorie, démontage, manipulations et postures :</p> <ul style="list-style-type: none">- les quatre règles de sécurité ;- présentation du FAMAS et de ses accessoires ;- les munitions du FAMAS ;- démontage et remontage sommaire ;- préparation du matériel, les manipulations de base ;- l'inspection des armes, les différentes postures.	5	
AIT 2	Visée, technique de tir de combat :	5	

	<ul style="list-style-type: none"> - transmettre une arme ; - la posture contact : retrait de la sureté ; - l'acuité visuelle, l'œil directeur ; - la ligne de mire et la visée conforme ; - l'accommodation, les erreurs de mire et de dévers ; - les commandements de tir ; - les positions de tir de base et les positions de tir intermédiaires ; - la chronologie du tir en sept temps ; - le langage corporel avec une arme ; - les changements de chargeurs. 		
AIT 3	<p>Incidents de tir, entretien, déplacements et mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage complémentaire ; - les règles d'entretien ; - résolution des incidents de tir, apprentissage ; - résolution des incidents de tir, exercice et test ; - les déplacements - les mouvements. 	4	
AIT 4	<p>Grenades à main :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - la mise en œuvre ; - le lancer (position, commandements) ; - les mesures de sécurité ; - le lancer de grenades inertes et d'une grenade d'exercice. 	4	
AIT 5	<p>Grenades à fusil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - les organes de visée, le réglage, le tir tendu (mise en œuvre, position, visée) ; - le tir vertical (mise en œuvre, position, visée) ; - les commandements de tir, les incidents de tir ; - les mesures de sécurité. 	4	

2.4.2. Module Bravo.

Tirs/FGL.

La réussite au test du module B sanctionne la formation de base IST-C individuelle.

TIR 0	Tirs d'accoutumance SITTAL.	6	
TIR 1	<p>Tir à distance réduite (25 m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir d'accoutumance, pression dirigée (8 cartouches) ; - tir de réglage à 25 m (10 cartouches) ; - tir en position couché à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position à genou à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position accroupi à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position deux genoux à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position assise à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches) ; - tir en position debout à 25 m sur SC2 réduite 100 m (5 cartouches). 	12	
TIR 2	<p>Tir à distance réelle au coup par coup :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir en position debout sur SC2 basculante à 25 m (5 cartouches) ; - tir en position debout sur SC2 basculante à 50 m (5 cartouches) ; - tir en position intermédiaire sur SC2 basculante 75 m (9 cartouches) ; - tir en position couché sur SC2 basculante à 100 m (5 cartouches) ; - tir en position couché avec appui sur SC2 basculante à 200 m (5 cartouches) ; - tir en position couché bipied sur SC2 basculante à 300 m (5 cartouches) ; - tir en position debout sur cibles multiples SC2 basculantes à 25 m (6 cartouches). 	6	
TIR 3	<p>Tir à distance réelle au coup par coup rapide (doublette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprentissage de la doublette à vide ; - tir en doublette debout sur SC2 fixe à 25 m (6 cartouches) ; - tir réflexe en doublette sur SC2 basculante de 25 m à 100 m (36 cartouches). 	6	
TIR 4	<p>Tir à distance réelle test individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tir d'entraînement au test de 25 à 100 m (10 cartouches) ; - test individuel chronométré de 100 m à 25 m (10 cartouches). 	6	

2.4.3. Module Delta TTA tir de nuit.

TIR 5	Tir avec éclairage de la zone d'objectifs : - drill et manipulation de nuit ; - tir avec éclairage de la zone d'objectifs (30 cartouches).		4
-------	--	--	---

2.4.4. Modules de tirs complémentaires

TIR 6	Lancer grenades à main.	4	
TIR 7	Tir FLG.	4	

2.5. Défense nucléaire, biologique et chimique.

Objectif : connaître les dangers et savoir se protéger des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

NBC 1	Le danger NBC, généralités.	1	
NBC 2	Sensibilisation aux risques technologiques et au danger nucléaire.	1	
NBC 3	Le danger chimique.	1	
NBC 4	Les matériels de détection et de décontamination.	2	
NBC 5	Les matériels de protection : ANP VP, SAI, T3P.	2	
NBC 6	Prise de taille de l'ANP VP et réglages.	1	
NBC 7	Mise en application : - protection du personnel ; - protocole de déshabillage ; - décontamination ; - passage en atmosphère viciée.	3	

2.6. Génie.

Objectif : être sensibilisé au danger des mines.

GEN 1	Généralités sur les mines.	1	
GEN 2	Réactions dans une zone minée ou polluée, atelier pratique.	3	
GEN 3	Sensibilisation à la lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI).	1	

2.7. Lutte anti-aérienne toutes armes.

Objectif : savoir réagir à une menace aérienne.

LATTA 1	Lutte anti-aérienne toutes armes.	1	
---------	-----------------------------------	---	--

2.8. Prévention-secourisme.

Objectifs :

- être capable d'effectuer les gestes de premiers secours et obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (2) ;
- recevoir une éducation sanitaire sur les grands fléaux de notre société ;
- connaître les règles élémentaires d'hygiène.

SECOU 1	La protection. L'alerte. La victime s'étouffe. La victime saigne abondamment. La victime est inconsciente. La victime ne respire pas. La victime se plaint d'un malaise. La victime se plaint après un traumatisme. Synthèses. Evaluation.	12	
SECOU 2	Le grands fléaux de notre société : - la drogue ; - l'alcoolisme ; - le tabagisme ; - le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles.	2	
SECOU 3	Hygiène individuelle et collective en campagne.	1	
SECOU 4	Sauvetage au combat (utilisation de la trousse individuelle de 1re urgence), conduite à tenir face à des brûlures, blast, blessures par éclats et balles, polycrissage, réaction de combat, mise en place sur brancard.	10	

2.9. Renseignement.

Objectifs :

- faire acquérir les réflexes de curiosité, d'observation et de compte rendu, en s'appuyant sur les connaissances de l'environnement (humain, physique, menaces, risques et en se conformant aux règles de sécurité ;
- approfondir l'acquisition des réflexes d'observation et de compte rendu, en sachant se situer dans la chaîne de renseignement et tout en se conformant aux règles de protection du secret.

2.9.1. Le renseignement dans la formation tactique.

RENS 1	Le compte rendu.	ND	
RENS 2	Règles comportementales en mission.	0	

2.9.2. L'identification.

RENS 3	Connaissance des matériels.	3	
--------	-----------------------------	---	--

2.9.3. Sécurité des informations.

RENS 4	Sensibilisation à la confidentialité de l'information (les règles de sécurité en milieu étranger ou en métropole), la protection du secret.	1	
--------	---	---	--

2.10. Transmissions.

Objectif : savoir utiliser un moyen radio et transmettre un message simple.

TRS 1	Présentation et mise en œuvre des moyens de transmission individuels et collectifs en dotation au sein de la formation (gamme 13).	3	
TRS 2	Sécurité des transmissions.	1	
TRS 3	L'alphabet phonétique.	1	
TRS 4	Le message, annonce, abrégé ; instruction pour la transmission ; réactions d'opérateur ; procédure radioélectrique.	2	

3. COMPOSANTE C.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ.	HND.
Nomenclature Mémento E2PMS	Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.	86	0

Références :

- directive générale n° 166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 ;
- TTA 150 titre 14 ;
- Mémento E2PMS à l'usage des cadres de contact.

Objectif général : la pratique du sport pendant la FGI vise à développer les qualités organiques qui constitueront le socle de la condition physique au terme de la formation initiale (six mois). Il s'agit de préparer les engagés volontaires à suivre un entraînement qui leur permettra, ultérieurement, de soutenir un effort progressivement intense, de s'adapter physiquement et psychologiquement aux situations éprouvantes et durables en étant en mesure d'apprécier leurs propres limites et d'assurer leur sécurité (3).

En fonction des déficits constatés à partir des évaluations initiales, des groupes adaptés peuvent être créés.

Dans le respect du volume horaire global, les spécialistes d'E2PMS en liaison avec l'encadrement de contact peuvent moduler la répartition entre les différentes activités afin de répondre au mieux aux objectifs fixés à la composante C.

3.1. Activités fondamentales.

Objectif n° 1 : développer puis améliorer progressivement un ensemble de qualités physiques et techniques indispensables à la poursuite de la formation et à l'exercice du métier militaire.

3.1.1. Catégorisation sportive et évaluation initiale.

EPMS 1010 EPMS 6003	Évaluation VMA et CMG (grimper, tractions bras et abdominaux).	2	
------------------------	--	---	--

3.1.2. Entraînement par la course.

EPMS 1001	Entraînement d'adaptation par alternance de phases effort (course) et contre-effort (marche).	6	
EPMS 1002	Entraînement continu normal (travail de course pédestre continu).	6	
EPMS 1004	Préparation physique généralisée (PPG), renforcement musculaire et travail technique spécifique course pédestre.	2	
EPMS 1006 EPMS 1007	Entraînement par alternance d'allures (travail par intervalles courts en pleine nature).	2	
EPMS 6002	Course pédestre de 12 mn, évaluation en fin de FGI.	1	

3.1.3. Développement de la capacité musculaire générale.

Nota. La plupart des séances E2PMS décrites à la composante C se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire.

EPMS 1101 EPMS 1102 EPMS 1103	PPG, sur circuit d'entraînement (règles de sécurité, sollicitation cardio-vasculaire par un travail alterné des différents groupes musculaires).	4	
EPMS 6003	Grimper cordes, abdominaux, évaluation en fin de FGI.	1	

3.1.4. Natation.

EPMS 1201	Évaluation et travail des fondamentaux (équilibre, respiration et propulsion) en nage libre.	4	
EPMS 1202	Amélioration foncière et maîtrise technique en nage libre.	6	
EPMS 6004	100 m nage libre & apnée, évaluation en fin de FGI.	2	

3.1.5. Sport collectif (support au choix : un sport collectif sur grand ou petit terrain).

EPMS 1301 EPMS 1401 EPMS 1501 EPMS 1601 EPMS 1701	Fondamentaux techniques (règles du jeu, conduite et toucher de balle, passe/réception, adresse, mobilité).	2	
EPMS 1302 EPMS 1402 EPMS 1502 EPMS 1602 EPMS 1702	Perfectionnement des fondamentaux techniques (contrôle de balle, tir/passe et jeu).	2	
EPMS 1304 EPMS 1404 EPMS 1504 EPMS 1604 EPMS 1704	Jeu collectif et application pratique (travail tactique, repère sur le terrain, jeu en attaque et défense).	2	

3.2. Activités spécifiques à caractère militaire.

Objectif n° 2 : développer les aptitudes et les compétences techniques qui concourront à l'aguerrissement futur. Affirmer son goût de l'effort et son sens de l'engagement dans les situations progressivement éprouvantes sur le plan physique et moral.

3.2.1. Parcours d'obstacles (rappel : tenue de combat, treillis et rangers, obligatoire au parcours d'obstacles).

EPMS 2401	Étude d'obstacles moyens et bas.	2	
EPMS 2402 EPMS 2403	Étude d'obstacles hauts, révision générale (enchaînements sur séries d'obstacles).	4	
EPMS 2404	Exercice de synthèse travail déroulé sur parcours.	4	

3.2.2. Méthode naturelle.

EPMS 2701	Travail foncier à dominante esprit d'équipe, réalisé en pleine nature, en tenue de combat (rangers/tennis), alternance de courses et jeux collectifs.	4	
E P M S 2702	Travail foncier à dominante renforcement musculaire, réalisé par alternance de courses et exercices sollicitant les groupes musculaires en fonction des thèmes choisis.	4	
EPMS 2703	Travail foncier, dominante attaque/défense, réalisé par alternance de courses et exercices d'opposition et de confrontation, introduction aux sports de combat.	4	

3.2.3. Course d'orientation.

EPMS 2201 EPMS 2202	Découverte de l'activité, présentation du matériel, décodage des documents de course et travail relation carte/terrain.	2	
EPMS 2203	Découverte des différentes techniques de progression, notion de point d'attaque et de ligne d'arrêt, utilisation de la boussole.	2	
EPMS 2204	Maîtrise des éléments de progression, développer la confiance en soi, choix des techniques, anticipation, sélection des informations.	2	
EPMS 2205	Exercice de synthèse (binôme).	2	

3.3. Activités complémentaires.

Sport « découverte ».

Choix de l'activité en fonction des capacités du corps et de la proximité d'installations.

Ex. : canoë, VTT, accro branche, ski, rafting ...

EPMS 3XX1	Découverte de l'activité.	2	
EPMS 3XX2	Perfectionnement dans l'activité.	4	

3.4. Souplesse de programmation.

L'emploi de ce volume horaire est directement lié à la réalisation des objectifs.

EPMS XXXX	Souplesse programmation (exemple : non nageurs, perfectionnement PO, rattrapage tests, etc.)	8	
-----------	--	---	--

Nota. Les marches (description en composante B) concourent au développement des qualités organiques des jeunes recrues. Elles doivent donc être intégrées par les instructeurs spécialisés E2PMS lors de la programmation et de la conduite des activités sportives.

4. COMPOSANTE E.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ.	HND.
	Formation administrative et technique.	16	4

4.1. Gestion des ressources humaines.

4.1.1. Les militaires du rang.

STA 1	Statut, recrutement, déroulement de carrière.	1	
ADM/PDM (1)	Formation défense-mobilité	1	
(1) Cette séance doit être planifiée avec le soutien de l'ARD de rattachement.			

4.1.2. La condition du personnel.

CONDIPERS 1	Information par l'assistant social de défense sur l'ASA/IGESA et la protection sociale.	2	
CONDIPERS 2	Apprendre à gérer son budget.	2	

4.1.3. La protection médico-sociale des militaires.

CONDIPERS 3	La protection médico-sociale du militaire en activité.	2	
CONDIPERS 4	Information sur la prévoyance.	1	4

4.2. Administration et soutien de l'homme.

Les connaissances administratives.

ASH 1	La solde (lecture de son bulletin de solde).	1	
-------	--	---	--

4.3. Maintenance.

La maintenance au sein du corps de troupe.

GMT 1	Le maintien en condition des matériels en dotation au sein du corps de troupe - responsabilités de l'utilisateur.	1	
GMT 2	Le maintien en condition des matériels du commissariat de l'armée de terre au sein du corps de troupe - responsabilités de l'utilisateur.	1	

4.4. Sécurité.

La prévention au sein du corps de troupe.

SS 1	Prévention.	1	
SS 2	La prévention incendie.	1	
SS 3	La prévention routière.	1	
SS 4	La sécurité informatique.	1	

5. COMPOSANTE F.

FICHES DE SÉANCES.	INSTRUCTION OU INFORMATION DISPENSÉE.	HJ.	HND.
	Formation administrative et technique.	53	10

5.1. Semaines d'accueil.

Objectif : accueillir les jeunes recrues.

Si les premiers jours qui suivent leur arrivée au régiment comprennent les formalités administratives obligatoires et notamment la visite médicale, cette période doit également contribuer à la découverte du milieu. Au-delà de la visite des installations et de la garnison (CDS 3 et 4), et sous réserve d'aptitude médicale, des activités de découverte peuvent être menées comme la pratique d'un sport collectif ou d'un sport découverte (composante C), la présentation des matériels majeurs et des missions du régiment (composante A), une première sortie terrain avec bivouac et accoutumance à la vie en campagne (composante B) ou, par exemple, la réalisation d'un premier tir avec pistolet ou carabine à plombs si le régiment en est doté.

CDS 1	Formalités administratives d'accueil au CFIM.	10	
CDS 2	Entretien individuel avec le chef de section.		ND
CDS 3	Visite de la garnison.	2	
CDS 4	Visite du quartier dont visite de la salle d'honneur.	2	
TRAD 1	Amphi accueil du chef de corps CFIM.	1	
TRAD 2	Couleurs régiment, cérémonie de présentation au drapeau, répétitions, la Marseillaise.	6	2
TRAD 3	Activités de tradition spécifiques ou liées à la fin de stage (remise de béret, remise de l'arme, chant, cérémonie remise de l'AFFIM).	8	

5.2. Examen de la formation générale initiale.

FGI 1	Rallye + contrôle final FG 1.	24	8
-------	-------------------------------	----	---

- (1) Les marches MA 3 et MA 4 doivent être programmées au cours du deuxième mois de la FGI, la marche MA 5 le dernier mois.
- (2) La plupart des séances E2PMS décrites à la composante C se prêtent à la réalisation d'un module de renforcement musculaire.
- (3) Cette séance doit être planifiée avec le soutien de l'ARD de rattachement.

ANNEXE II.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE INITIALE.

Appendice II.A. : coefficients par composantes et matières.

Appendice II.B. : détermination de la note d'aptitude.

Appendice II.C. : feuille individuelle de résultats.

Appendice II.D. : attestation de fin de formation initiale militaire.

Appendice II.E. : certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

APPENDICE II.A.
COEFFICIENTS PAR COMPOSANTES ET MATIÈRES.

COMPOSANTE.	ÉPREUVE.	COEFFICIENT.	NATURE.
A) Formation au comportement militaire.	Organisation générale de la défense.	1	Contrôle continu (QCM).
	Règlement.	4	Contrôle continu (QCM).
	Éducation.	1	Contrôle continu (QCM).
	Expression écrite.	1	Rédaction d'un compte rendu.
B) Formation à la mission opérationnelle.	Combat et service en campagne.	9	Épreuves pratiques au rallye.
	Armement.	3	Épreuves pratiques au rallye.
	Tir.	6	Épreuves pratiques au rallye.
	Défense NBC.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Transmissions.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Prévention et secourisme.	2	Épreuves pratiques au rallye.
	Renseignement.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	LATTA.	1	Épreuves pratiques au rallye.
	Génie.	1	Épreuves pratiques au rallye.
C) Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	Progrès et comportement.	3	Notation continue.
	Course pédestre de 12 mn.	3	Évaluation en fin de FGI.
	Aisance aquatique.	2	Évaluation en fin de FGI.
	Capacité musculaire générale.	2	Évaluation en fin de FGI.
E) Formation administrative et technique.	Administration et gestion des EVAT.	2	Contrôle continu (QCM).
	Sécurité et prévention.	1	Contrôle continu (QCM).
Note d'aptitude.		5	Utilisation de la grille d'évaluation.
	Total.	50	

Nota. Le questionnaire à choix multiples (QCM) est à utiliser lors des contrôles continus. Un seul QCM peut regrouper les questions de plusieurs matières.

APPENDICE II.B.
**DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES ENGAGÉS VOLONTAIRES DE L'ARMÉE DE
TERRE.**

La note d'aptitude des EVAT est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité à définir doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note d'aptitude sur 20 =
$$\frac{\text{Valeur totale}}{\text{Nombre de critères}}$$

Grille type d'évaluation.

Grille type d'évaluation.

QUALITÉ À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18).	BON (17 à 14).	MOYEN (13 à 10).	PASSABLE (9 à 6).	INSUFFISANT (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Aptitude à prendre des initiatives.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Motivation.					

Définition des qualités à apprécier.

<p>Valeur physique.</p> <p>Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).</p>	<p>Ardeur au travail.</p> <p>Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires au meilleur accomplissement de la mission.</p>
<p>Présentation et tenue.</p> <p>Soin apporté à se présenter en tenue soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.</p>	<p>Esprit d'équipe.</p> <p>Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.</p>
<p>Maîtrise de soi.</p> <p>Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances, y compris lors de l'accomplissement de la mission.</p>	<p>Esprit de discipline.</p> <p>Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements, quelles que soient ses conceptions et tendances personnelles (notamment l'adhésion aux règles de vie militaire).</p>
<p>Aptitude à prendre des initiatives.</p> <p>Anticiper les ordres, agir spontanément dans l'esprit de la mission et dans un cadre réglementaire.</p>	<p>Valeur morale et éthique.</p> <p>Conformité de la conduite quotidienne aux exigences de l'état militaire telles que rappelées au code du soldat.</p>
<p>Expression.</p> <p>Faculté de s'exprimer correctement, oralement surtout, et par écrit.</p>	<p>Motivation.</p> <p>Conviction manifestée dans le choix du métier des armes et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.</p>

APPENDICE II.C.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Corps de troupe :

Nom :

Prénom :

Matricule :

Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Qualification tireur IST-C FAMAS .

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Composante.	Note sur 20.	Coefficient.	Total.
A) Formation au comportement militaire.			
Organisation générale de la défense.		1	
Règlement.		4	
Éducation.		1	
Expression écrite.		1	
B) Formation à la mission opérationnelle.			
Combat et service en campagne.		9	
Armement.		3	
Tir.		6	
Défense NBC.		1	
Transmissions.		1	
Prévention et secourisme.		2	
Renseignement.		1	
LATTA.		1	
Génie.		1	
C) Éducation et entraînement physique, militaire et sportif.			
Progrès et comportement.			
Course pédestre de 12 mn.		3	
Aisance aquatique.		3	
Capacité musculaire générale.		2	
		2	
D. Formation administrative et technique.			
Administration et gestion des EVAT.		2	
Sécurité et prévention.		1	
Note d'aptitude.		5	
Total.		50	

Moyenne en formation générale initiale	Sur 20 :
--	----------

À

, le
Le

APPENDICE II.D.
ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE « SOLDAT DES FORCES TERRESTRES ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Direction des ressources humaines
de l'armée de terre.



ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE MILITAIRE
« SOLDAT DES FORCES TERRESTRES ».

Délivré au :

Identifiant défense :

Diplôme n°: (année / n°)

À , le

APPENDICE II.E.
CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 ».



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Unité

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1.

Le.....,
Vu le procès verbal du formateur, en date du.....déclarant que
M. ou Mme.....né(e) le....., remplit les conditions exigées pour
l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national de pédagogie appliquée aux
emplois/activité de classe3,

Délivré à M. Mme.....le présent certificat de compétences.

Fait à....., le.....

N°.....20 /.....

Le chef de corps,

ANNEXE III.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX RÉGLEMENTAIRES.

RÉFÉRENCE.	ANNÉE D'ÉDITION.	TITRE.
TTA 101 bis	1997	Instruction pour la formation militaire générale.
TTA 102	1978	Règlement de service intérieur.
TTA 103	1974	Règlement de service de garnison.
TTA 104	1991	Règlement de l'ordre de serré et des prises d'armes.
TTA 105	1971	Règlement du service en campagne.
TTA 107	1985	Carnet de chants.
TTA 116/1	1990	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1	1986	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122	1993	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140	1989	Formation toutes armes (en cours de refonte).
TTA 150	2010	Manuel du cadre de contact.
TTA 166	1980	Manuel à l'usage des forces employés outre-mer.
TTA 190	1982	Manuel de secourisme.
TTA 193	1985	Manuel de pédagogie militaire (en cours de refonte).
TTA 203	1983	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207	1995	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601	1995	Manuel de défense NBC (tome1).
TTA 621/1	1985	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627	1979	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628	1993	Mémento de défense NBC.
TTA 704	1991	Règlement sur les opérations de déminage.
INF 202	1986	L'emploi de la section d'infanterie.
INF 300	2004	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage de l'infanterie.
INF 301/3	1984	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 mm.
INF 401/3	1984	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS de 5,56 mm.
INF 512	1984	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56 mm.
INF 529	1997	Notice sur le simulateur SITTAL.

2. DIVERS.

- code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site legifrance.gouv.fr.
- lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 (n.i. BO) : conduite de la formation initiale dans l'armée de terre ;
- code de la formation initiale, lettre n° 557DEF/EMAT/PRH/PP du 31 juillet 2007 (n.i. BO) ;
- l'exercice du commandement dans l'armée de terre, septembre 2003 ;
- directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001 ;
- directive relative à la formation militaire générale, mars 2001 ;

- directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000 ;
- l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, fondements et principes, janvier 1999 ;
- guide à l'usage des cadres de contact, édition 2006 (site DRHAT/SDFE, rubrique « documentation ») ;
- directive n° 553/DEF/EMATBPO/ICE/32 du 30 mai 2007 (n.i. BO) pour la mise en place de l'instruction sur le tir de combat dans l'armée de terre ;
- instruction n°1570/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre ;
- directive E2PMS pour les cadres non spécialisés n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO) ;
- mémento E2PMS à l'usage des cadres de contact ;
- guide national de référence pour la formation aux premiers secours, ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2007 (site CISAT, rubrique « téléchargement ») ;
- manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989) ;
- droit de la guerre (CICR, 1991) ;
- notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre ;
- documentation du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) ;
- directive pour l'instruction sur les mines et autres dispositifs n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP du 4 février 1997 (n.i. BO) ;
- recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993) ;
- notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE n°3705/CoFAT/DEF/BIS/ICOM/AGUER /MONT/1 du 4 mars 2003 (n.i. BO) ;
- actes élémentaires fondamentaux des petites unités, métier ou PROTERRE, agissant dans le cadre des MICAT en ZUB n° 386/CPF/CCP du 3 juillet 2008 (n.i. BO).